REGLEMENT DE COURSE
TAURE'A

INTRODUCTION :

La course marathon en haute mer sans changement dénommée TAUREA est une course de Va'a internationale organisée par le Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV).

Elle se déroule sur l'île de RAIATEA et de TAHAA aux Iles Sous le Vent.

La course de Va'a, baptisée TAUREA, a été créée le lundi 6 mars 1995 et figure au programme des activités sportives et culturelles du COHV en tant que course V6 marathon en haute mer.

Elle est organisée dans le cadre annuel de la célèbre course des hommes HAWAIKI NUI VA'A créée en 1992.

ARTICLE 1 : Objet

Cette épreuve a pour objet de permettre à la jeunesse masculine de se révéler, de s'affermir dans la pratique de ce sport et de garantir la pérennité de HAWAIKI NUI VA'A. Elle est également ouverte aux clubs étrangers.

ARTICLE 2 : Fréquence de l'épreuve

L'édition de la course TAURE'A est organisée annuellement dans le cadre de la course HAWAIKI NUI VA'A aux Iles Sous le Vent.

ARTICLE 3 : Parcours – Distance

La course TAUREA est longue de 42 km environ et comporte deux (2) étapes.

1. TAPUTAPUATEA/UTUROA : 15 km
2. RAIATEA/TAHAA : 27 km (lagon)

ARTICLE 4 : Le Va'a

Pour cette course, les équipages utiliseront des Va'a Ono (V6) de haute mer selon les conditions prévues par les articles 4 et 5 des règlements généraux de la course HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 5 : Les Equipages

La course TAUREA n'autorise que six (6) rameurs parmi un équipage de douze (12) athlètes au maximum.
Les rameurs sont obligatoirement titulaires de la licence fédérale à jour.

Un club peut engager un ou plusieurs équipages ; dans ce cas les équipages devront être autonomes et seront bien distincts entre eux.

ARTICLE 6 : Pose des bracelets

Chaque rameur se voit poser un bracelet d'identification et de contrôle la veille du départ de la course au plus tard à 16H30, dernier délai.

ARTICLE 7 : Référence règlementaire

La course TAURE'A est régie par les règlements généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a sur les courses de Va'a de haute mer.

Toutes dispositions règlementaires non prévues par les règlements généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Le prêt de rameurs

Le prêt de rameurs est admis ; c'est l'acte par lequel le Président d'un club autorise un ou deux rameurs à participer aux courses au sein de l'équipage d'un autre club.

Cet acte de prêt occasionnel sera notifié sur un imprimé d'accord mutuel délivré par le COHV et devra impérativement être remis aux représentants du COHV la veille de la course avant 16h30 délai de rigueur.

Passé ce délai, aucun formulaire ne sera accepté.

La validité du prêt est assujettie aux signatures des présidents des 2 clubs concernés.

Le prêt des rameurs dans le cadre de TAURE'A n'est nullement un acte de mutation tel que le prévoient les règlements de la Fédération Tahitienne de Va'a.

En conséquence, les rameurs prêtés retrouvent leur club d'origine aussitôt après la fin de la course sans autre formalité.

En TAUREA : 3 prêts autorisés + 1 mobilité

Rameurs internationaux : 2 prêts autorisés

Le club engageant des rameurs internationaux devra les comptabiliser dans le nombre de prêts autorisés.

ARTICLE 9 : Les Engagements

Les engagements pour la course TAUREA suivent les mêmes dispositions fixées à l'article 7 des règlements généraux de course HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 10 : Age autorisés

Cette course est réservée aux rameurs juniors

Cependant, les cadets à partir de 14 ans révolus sont autorisés à participer dans la catégorie des Juniors Garçons à condition de remplir les formalités nécessaires au sur classement et de présenter l'autorisation parentale.

Ces formalités obligatoires doivent être accompagnées d'un certificat médical valable pour la saison.

Le nombre de rameurs surclassés autorisé est de trois (3) pour les 2 étapes.

ARTICLE 11 : Les changements

Durant le déroulement de l'étape et, quoiqu'il arrive, les équipages ne peuvent pas procéder à des changements de rameurs.

En cas de défaillance physique d'un rameur, celui-ci pourra éventuellement rejoindre le bateau escorte et devra avoir un avis médical du médecin du PC secours avant de reprendre sa place sur le vaa. En cas de contre-indication médicale, il ne peut être remplacé

ARTICLE 12 : Le ravitaillement

Par mesure de sécurité, le ravitaillement durant la course est strictement interdit. Les équipages sont invités à prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 13 : Le Bateau escorte

Chaque équipage dispose obligatoirement d'un bateau escorte officiel reconnaissable à son drapeau jaune.

L'entraîneur/le responsable doivent être à bord.

Le nombre de personnes embarquées doit être conforme à la règlementation maritime en vigueur et respectueux de la capacité du navire.

ARTICLE 14 : Les Pénalités

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement entraîne une sanction par le Jury de course et portée au crédit du fautif (cf barème des infractions).

La sanction sera notifiée par écrit à l'auteur. Selon le degré de gravité de celle - ci, elle prend l'aspect d'un avertissement écrit, d'une pénalité, d'un déclassement, d'une disqualification voire de l'exclusion de la course.

ARTICLE 15 : Le Classement

La course TAURE'A propose trois (3) classements deux classements d'étapes et un classement général qui prennent en compte les chronomètres réalisés.

Le classement de l'étape s'établit en temps.

Le classement général s'établit par l'addition du temps des deux étapes, pénalités comprises.

L'équipage ayant obtenu le meilleur temps est déclaré vainqueur de l'épreuve.

Le cas d'abandon : Tout va'a forcé d'abandonner lors de la 1ère étape perd le bénéfice du classement de l'étape et de ce fait ne pourra pas figurer au classement général. Cependant, le COHV tolère sa participation à l'étape suivante.

En cas d'égalité au général, les équipages seront départagés au meilleur classement de la deuxième étape.

Les résultats seront homologués et les classements déclarés officiels après validation du Jury de course.

ARTICLE 16 : Prix et Récompenses

A la cérémonie de remise des prix, seuls les trois premiers seront au podium.
Les prix en espèces seront attribués aux cinq premiers par le sponsor officiel de l'épreuve.

ARTICLE 17 : Diffusion

Le présent règlement sera diffusé à tous les clubs engagés et de la manière la plus large.

ARTICLE 18 : Approbation - Modification

Le présent règlement a été modifié et validé le samedi 27 septembre 2025 par le Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A.

La Secrétaire Générale — La Présidente de l'ACOHV

Marie-Thérèse GNANAPRAGASSAM — Elise APUARII